

## INTERNAT DU LYCEE ELIE VINET



Les internats du lycée Elie Vinet se situent dans deux bâtiments spécifiques : les filles sont accueillies au sein du bâtiment rue Trarieux et les garçons dans le bâtiment avenue Pierre Mendès France. Chaque internat dispose d'espaces communs dédiés au travail en groupe ou aux loisirs.

### INTERNAT DES GARCONS :



Les internes sont accueillis dans deux secteurs, répartis sur deux étages. Chaque étage se compose de 5 chambres de 4 places chacune. Des sanitaires et deux salles de bain sont disponibles dans chaque secteur. Chaque élève dispose du même matériel de base : un lit, une armoire, une table de chevet, un bureau et une chaise. Chaque chambre dispose d'un poste informatique.



## INTERNAT DES FILLES :



Les internes sont accueillies dans quatre secteurs, répartis sur deux étages. Les lycéennes sont installées dans les secteurs selon leur niveau : il existe un secteur Secondes (6 chambres), un secteur Premières (5 chambres), un secteur Secondes-Premières (4 chambres) et un secteur Terminales (6 chambres). Des sanitaires, une salle de bain et une salle informatique sont disponibles dans chaque secteur. Chaque élève dispose du même matériel de base : un lit, une armoire, une table de chevet, un bureau et une chaise.



# REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

L'internat est une facilité accordée aux élèves et à leur famille qui s'engagent à en respecter le règlement. Son organisation générale relève du service de la « vie scolaire ».

Le présent règlement définit les droits et les devoirs de chacun. Il fait appel au sens des responsabilités des internes afin que s'instaure un climat de confiance et de convivialité permettant l'épanouissement de chaque personnalité. Les internes doivent aussi pouvoir trouver aide, conseil ou réconfort auprès des personnels qui encadrent l'internat. Les Conseillers Principaux d'Education sont spécialement qualifiés pour recueillir les observations des usagers (parents et élèves) ainsi que pour mener le dialogue avec eux, en particulier à propos du comportement général de l'élève et de son travail scolaire.

Lors de la 4<sup>ème</sup> semaine de l'année scolaire, les internes élisent des délégués par dortoir et par internat (masculin et féminin) qui les représentent auprès des responsables adultes du lycée. Les délégués des internes pourront donner toutes les informations et faire toutes les suggestions qu'ils jugeront utiles.

Les exigences imposées par ce règlement et les actions éventuellement entreprises sont dictées par le souci de la réussite scolaire des élèves accueillis à l'internat, et par l'attention constante qu'y portent en particulier les Conseillers Principaux d'Education (CPE).

## 1 – HORAIRES

L'internat est organisé de sorte que le bon équilibre entre les nécessaires périodes de travail scolaire et les légitimes moments de temps libre puisse s'établir au bénéfice de chacun des internes accueillis.

### Journée d'un interne :

6h30 à 7h30	Lever et toilette	18h00 à 19h00	Etude
7h10 à 7h45	Petit-déjeuner	19h00 à 19h30	Dîner
8h00 à 18h00	Externat	19h30 à 20h	Temps libre

Entre 19h30 et 20h00, les filles regagnent l'internat, rue Trarieux, sous la responsabilité d'une assistante d'éducation.

<b>Garçons :</b> 20h à 21h Etude	<b>Filles :</b> 20h15 à 21h15 Etude
21h à 22h Détente puis coucher	21h15 à 22h Détente puis coucher
22h15 Extinction des feux	22h15 Extinction des feux

Certaines adaptations à cette grille peuvent être ponctuellement consenties par les responsables du lycée, si l'opportunité leur en paraît justifiée.

Les trajets entre le lycée et Trarieux sont encadrés par des assistantes d'éducation.

Deux départs sont organisés chaque matin (à 7h10 et à 7h20), à part le jeudi matin (départ à 7h15 pour toutes). Un appel est fait au réfectoire. Il est rappelé aux internes que le petit déjeuner est obligatoire.

Dans la journée, les élèves internes de seconde ne sont pas autorisés à sortir, sauf à la demande des parents. Les élèves internes de première et de terminale suivent le même règlement que les externes et demi-pensionnaires et ont, en particulier, le droit de sortir librement, sauf opposition écrite des parents pour les élèves mineurs.

**La présence à tous les repas est obligatoire.**

## 2 – ORGANISATION GENERALE

Les élèves internes sont accueillis dans des chambres comprenant 3 ou 4 lits. Chaque internat dispose en outre d'espaces communs destinés au travail en groupe, aux besoins sanitaires ou aux loisirs. En début d'année, il sera procédé à un constat de l'état du matériel mis à la disposition des élèves.

Pendant les temps libres et un soir par semaine, les élèves peuvent participer à des activités de loisirs (clubs, télévisions, séances d'informations diverses....) ainsi qu'à leur organisation.

Les agents chargés du ménage et de l'entretien de l'internat doivent pouvoir exercer leurs tâches dans des locaux rendus agréables par l'attention que les élèves eux-mêmes sauront y porter. En particulier, les chambres et leur zone de travail, les espaces sanitaires seront maintenus propres et en ordre. Les lits seront faits tous les matins et les objets personnels, dont les élèves sont responsables, seront rangés soigneusement. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur ou une somme d'argent trop importante. Le lycée ne peut être tenu responsable des vols.

**Les téléphones portables et lecteurs de son doivent être rangés et éteints durant les heures d'étude et pour la nuit. Avant et après l'heure obligatoire d'étude du soir, leur usage est toléré tant qu'il ne représente pas une gêne. Cependant, l'utilisation des fonctions de photo, vidéo ou prise de son, est totalement interdite.**

L'usage des ordinateurs portables est autorisé sous réserve du respect de la charte d'utilisation.

Tous les membres de la communauté scolaire se doivent de respecter en toutes circonstances, à l'égard de chacun, une attitude courtoise et digne.

En dehors des heures d'ouverture de l'internat les garçons ont à leur disposition un casier pour entreposer leurs bagages. Ce casier sera fermé à clef par un cadenas apporté par l'élève.

Les filles ont à leur disposition un casier sous le préau de l'internat, rue Trarieux. Ce casier sera fermé par un cadenas apporté par l'élève.

Les internes doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et trajets d'évacuation affichés et les appliquer lors des exercices dont le 1<sup>er</sup> doit avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> mois de l'année scolaire.

**Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux d'internat.**

Il n'y a pas de parking dans l'enceinte du lycée.

### **3 – HYGIENE - SANTE**

Chaque interne doit, par respect pour lui-même, pour ses voisins, et par souci du matériel mis à disposition par le lycée (matelas, traversins...), observer les règles d'une hygiène personnelle régulière. Les literies doivent être aérées chaque fin de semaine. Draps et taie d'oreiller doivent être changés régulièrement.

En début d'année scolaire, les familles doivent communiquer à l'infirmerie tous les renseignements utiles. Tous les médicaments doivent y être déposés et aucun élève ne doit en détenir.

En cas de non respect de cette disposition, l'élève sera remis à sa famille.

Les traitements, appuyés par une ordonnance médicale, seront administrés par l'infirmier ou prescrits par le médecin de l'internat ou un médecin disponible en ville.

Les élèves internes se déclarant malades, ne peuvent quitter le lycée qu'après une visite à l'infirmerie ou après l'accord des services de la vie scolaire, qui jugeront de cette opportunité et en définiront les modalités.

La détention ou la prise de substances toxiques (alcool, drogues diverses...) entraînera automatiquement la remise immédiate de l'élève à ses parents. Cette mesure conservatoire ne préjuge évidemment pas d'une sanction d'exclusion temporaire ou définitive de l'internat, naturellement applicable en ces situations.

### **4 – SORTIES**

#### **A – SORTIE DU MERCREDI APRES-MIDI**

Sauf opposition écrite des familles pour les élèves mineurs, les sorties sont libres le mercredi après le repas de midi jusqu'à 18h30, chacun pouvant quitter ou regagner le lycée à tout moment à l'intérieur de cet horaire.

#### **B – SORTIE REGULIERE A L'ANNEE**

Elle est autorisée **uniquement** du mercredi midi au jeudi matin par le chef d'établissement ou son représentant sur demande écrite précisant les modalités exactes et notamment la non-responsabilité du lycée.

## **C – SORTIES EXCEPTIONNELLES**

Certaines sont organisées par le Lycée ou dans le cadre des activités de la Maison des Lycéens (concert, cinéma, théâtre, rencontres sportives...) qui se charge de l'encadrement. Les élèves doivent cependant attester d'une assurance personnelle couvrant leur responsabilité individuelle et fournir une autorisation parentale.

D'autres peuvent être accordées, à titre exceptionnel, par les responsables de la Vie Scolaire qui en contrôleront l'opportunité.

## **5 – PUNITIONS ET SANCTIONS**

Elles se réfèrent au règlement intérieur du lycée. Dans le cas de manquements graves au présent règlement, une exclusion temporaire peut être prononcée par le chef d'établissement sans préjudice des décisions qui pourraient être prises dans le cadre administratif (conseil de discipline) ou dans le cadre pénal (plainte déposée auprès des services de la Justice).

## **6 – COMMODITES ET TROUSSEAU**

### **L'Etablissement met à disposition des élèves internes :**

- un ensemble sommier/matelas (dimensions 190x80 cm) ;
- un ensemble siège –bureau ;
- deux couvertures et un traversin (couverture supplémentaire à la demande) ;
- une armoire-penderie ;
- un protège–matelas ;
- un protège-traversin.

### **Doivent être fournis par les familles :**

- une alaise;
- les draps et la taie de traversin ;
- un nécessaire de toilette ;
- une paire de pantoufles insonores à semelle souple ;
- des cintres pour la penderie ;
- un cadenas ou 2 (internat filles et internat garçons) ;
- une lampe de bureau.

**Tout matériel, en particulier électrique apporté par les élèves, doit répondre aux exigences de sécurité définies par les normes françaises (nf) ou européennes.**

**Les responsables se réservent le droit de refuser les objets (radios notamment) trop bruyants, dangereux ou trop volumineux.**

### **Localisation des internats**

7 avenue Pierre Mendès France : Internat Garçons  
Annexe 11 rue Trarieux : Internat Filles

# INTERNAT

## INFORMATIONS FINANCIERES 2022

### Facturation

La participation demandée aux familles des internes pour l'internat et la restauration s'élève environ à 1 317 €. Ce tarif est fixé par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque trimestre vous recevez un Avis aux familles (facture), parfois suivi d'avis rectificatifs. Ces documents sont envoyés sur l'adresse courriel du responsable financier de l'élève.

**Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.** (Un changement de régime peut être exceptionnellement autorisé pour raison de force majeure dûment justifiée : raisons médicales, déménagement...)

Trimestre	Dates	Envoi de la facture	INTERNAT Tarif 2022	Date limite pour changer de régime, <b>sur demande écrite</b>
1	de la rentrée à Noël	début octobre	548,75 €	16/09/2022
2	de janvier à mars	fin janvier	439,00 €	16/12/2021
3	d'avril à la sortie	début avril	329,25 €	16/03/2022

### Modes de règlement

- par chèque bancaire ou postal, à l'ordre de « Lycée Elie Vinet »
- en espèces ou par carte bancaire auprès de l'assistante de gestion.
- par virement bancaire sur le compte indiqué sur la facture.

Vous avez la possibilité de demander un étalement des paiements.

### Aides financières

Les bourses nationales et primes d'internat sont versées en fin de trimestre et viennent en déduction de la facture.

Il existe des fonds spécifiques alloués chaque année par l'état et par la région Nouvelle-Aquitaine pour aider les familles à faire face aux dépenses de scolarité de leurs enfants.

En cas de difficultés financières, vous pouvez retirer un dossier de demande de fonds social auprès de l'assistante de gestion et prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale. Les demandes sont examinées anonymement par une commission et peuvent être renouvelées chaque trimestre.

### Remises d'ordre

Une remise d'ordre vient diminuer le montant des frais d'internat.

Elles sont automatiques en cas de fermeture du service de restauration / d'hébergement, de stage ou de voyage impliquant une participation de la famille.

Elles sont effectuées sur demande écrite accompagnée d'une pièce justificative lorsque l'élève est absent pour maladie supérieure à 5 jours ouvrés, accident, exclusion, raisons culturelles, championnats nationaux ou internationaux. **La demande doit parvenir au service gestion.**

N'hésitez pas à nous contacter, en demandant le service gestion au 05 45 78 17 27, ou par courriel : [int.0160010z@ac-poitiers.fr](mailto:int.0160010z@ac-poitiers.fr)